

Statuts Association les 3 soleils – Suisse

Forme juridique et Siège :

- Art. 1 L'Association des 3 Soleils Suisse est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivant du code civil suisse, pour autant que les présents statuts n'y dérogent pas.
- Art. 2 Le siège de l'Association est à : Chemin de Roillebot 2, CH-1185 Mont-sur Rolle.
- Art.3 La durée de L'association des 3 Soleils Suisse est indéterminée.

Buts de l'association :

- Art. 4 L'association des 3 Soleils a pour but de soutenir trois projets au Mali :
1. Soutenir l'Ecole laïque Les Soleils à Korofina sud/Bamako-Mali, à travers de dons de matériels scolaires et de soutien financier pour ses diverses activités (sorties scolaires, infrastructures, parrainage)
 2. Développer de manière éco-durable le village de Dialakorobougou/Kolikouro. Electrification par panneaux solaires, puits d'eau potable, perma-culture, pisciculture responsable, micro-entreprises, centre sanitaire, école maternelle. Ceci en collaboration avec l'université IFR/IFRA Kolikouro.
 3. Soutenir de jeunes musiciens de Bamako/Mali au travers de don de matériel audio, d'instrument de musique, de la création d'un studio d'enregistrement et assurer leur promotion Europe.

Organes et compétences :

Art. 5 Les organes de l'association sont l'assemblée générale, le comité.

L'assemblée générale :

Art. 6 L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle réunit tous les membres de l'association.

Les membres de l'association sont élus par le comité exécutif de l'association.

Art. 7 L'assemblée générale prend les décisions importantes. Elle est compétente pour :

1. Modifier des statuts
2. Nommer les membres du comité exécutif
3. Suspendre ou retirer le statut de membre à une ou plusieurs personnes pour juste motif
4. Adopter les règlements

Art. 8 a. L'assemblée générale se réunit au moins 1 fois par année en session ordinaire.

b. L'assemblée générale est convoquée sur ordre du comité exécutif ou par un cinquième des membres de l'association.

c. les convocations se font par voie de courrier postal ou par courriel pour les personnes domiciliées à l'étranger au moins 20 jours avant la date de l'assemblée générale.

d. Toute proposition à soumettre à l'assemblée générale doit parvenir au comité au moins 10 jours avant la date de l'assemblée générale.

Art. 9 a. Chaque membre dispose d'une voix.

b. Les décisions de l'assemblée générale relatives à la dissolution ou à la modification des statuts sont prises à la majorité des deux tiers. Les autres décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Le comité exécutif :

- Art. 10 L'administration de l'association est confiée à un comité exécutif qui assure la gestion des avoirs et des projets de l'association.
- Art.11 Le comité exécutif se compose de 3 à 7 membres de l'association, dont au moins un président, un secrétaire et un trésorier. Le comité exécutif est réélu lors de chaque assemblée générale ordinaire.
- Art. 12 Le comité prend toutes les décisions utiles au bon fonctionnement de l'association. Il assure notamment les charges suivantes :
- Tenir à jour la liste des membres
 - Représenter l'association vis-à-vis des tiers
 - Diriger son activité
 - Gérer le budget de l'association
 - Passer et signer des contrats et autres actes au nom de l'association
 - Convoquer et présider les assemblées générales
- Art. 13 Les décisions du comité sont prises à la majorité simple.
- Art. 14 Les membres du comité exécutif engagent l'association par la signature collective à deux, dont celle du président ou du vice-président.

Le statut de membre :

- Art. 15 a. Le comité exécutif tient à jour la liste des membres. Il peut en retirer les personnes ayant plus de deux ans de retard dans le versement de leurs cotisations.
- b. L'assemblée générale peut décider de suspendre ou de retirer le statut de membre à une ou plusieurs personnes pour juste motif, notamment si la ou les personnes concernées ont porté préjudice à l'association.

c. Chaque membre peut sortir à tout moment de l'association en faisant part de sa décision au comité exécutif.

Ressources et responsabilités :

Art. 16 Les ressources de l'association proviennent :

- des cotisations des membres
- des dons et legs
- des subventions privées ou officielles

Art. 17 Le montant des cotisations est fixé par l'assemblée générale.

Art. 18 Les membres de l'association ne sont pas responsables personnellement des dettes sociales qui ne sont garanties que par l'actif social de l'association.

Dissolution :

Art. 19 La dissolution de l'association est décidée par l'assemblée générale.

Elle peut être décidée en tout temps.

L'association est dissoute de plein droit lorsqu'elle est insolvable ou lorsque la direction ne peut plus être constituée statutairement.

Art. 20 En cas de dissolution, les avoirs de l'association, une fois les comptes bouclés, seront donnés à une association poursuivant un but similaire ou à une fondation humanitaire au Mali.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 13 janvier 2018 à Mont-sur-Rolle.

La présidente : Emmanuelle Pipoz Brossard

La trésorière : Tina Barge

